



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 23/2021

Vevey, le 25 octobre 2021

**Ce document doit au préalable être traité en séance du
Conseil communal du jeudi 11 novembre 2021**

Réponse à l'interpellation "*Des antennes dans nos clochers ?*" de MM. Serge Ansermet pour le Parti socialiste, Antoine Dormond pour les Vert·e·s et Pascal Molliat pour Vevey Libre.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'interpellateur suscite des réponses quant à l'installation d'antenne dans les clochers des églises et plus particulièrement sur l'antenne dans le clocher de l'église de St-Martin.

Question 1 : La décision de poser cette antenne (et peut-être d'autres) dans le clocher d'une église a-t-elle été prise en accord avec la paroisse ?

L'installation de l'antenne dans le clocher de l'église St-Martin date d'octobre 2002. La paroisse n'a pas été consultée par Gérance puisqu'il s'agit d'une propriété de la Ville de Vevey.

Toutefois, cette antenne a été installée avec l'accord de la DGIP, division Monuments et Sites et avec l'accord de la Municipalité.

Question 2 : Sur quel compte apparaît le montant de la location du clocher à Swisscom ?

Le loyer encaissé d'un montant de CHF 10'000.00/an pour la mise à disposition d'une surface d'env. 8 m² pour l'installation d'une antenne est comptabilisé sur le compte 841.4232.

Question 3 : Ce montant a-t-il été affecté à l'entretien de l'église ou à d'autres buts liés à l'église ?

Il s'agit d'un compte d'encaissement de loyers. L'entretien des édifices étant budgété et payé sur un autre compte.

Question 4 : D'autres antennes de téléphonie mobile ont-elles été posées dans d'autres clochers ?

Non, il n'y a pas d'antennes installées dans d'autres clochers.

Question 5 : Ces antennes ont-elles subi des modifications techniques afin de les transformer en antennes 5G ?

Aucune demande d'autorisation n'a été faite à la Ville concernant le déploiement de la 5G car cette modification n'avait pas besoin de faire l'objet d'une mise à l'enquête au niveau technique.

Cependant, une demande de permis de construire est parvenue à la Ville en date du 20 novembre 2020 pour la modification de l'installation de communication mobile afin d'augmenter la puissance de l'installation dans le but de déployer pleinement la 5G. Une réponse négative a été donnée à Swisscom le 19 janvier 2021 et ceci tant que durait la suspension du traitement des dossiers. Aucune nouvelle demande n'a été déposée suite à la fin de la suspension du traitement des dossiers.

Ce principe était appliqué dans toutes les demandes de permis de construire pour les modifications d'antennes dans les bâtiments propriété de la Ville.

Question 6 : Dans l'affirmative, ces transformations ont-elles donné lieu à une enquête publique ?

Voir réponse 5.

Question 7 : Dans le cadre de la CAT, le souhait a été émis de définir des zones « blanches » sans 5G (autour des écoles, crèches, établissements de soins, etc.) dans les nouveaux PA. Où en sont les réflexions ? Quelle est la position de la municipalité à ce sujet ?

Les nouveaux plans d'affectation (PA) pourront tenir compte des questions d'intégration de ces installations en lien avec les aspects esthétiques, patrimoine et les effets psychologiques entre-autres.

La question des zones d'exclusion des antennes de téléphonie mobile 5G autour de certains équipements publics dans les nouveaux plans d'affectation fait l'objet de recommandations de la part de l'OFEV¹, qui suggère de prévoir des planifications réglementaires progressivement restrictives en fonction des secteurs considérés (modèle de planification dit "en cascade") et déconseille fortement de prévoir des secteurs d'exclusion proprement dits. Une telle mesure irait en effet selon l'Office à l'encontre de l'intérêt public constitué par la nécessité de couverture du réseau et le principe de libre concurrence rappelés de manière constante depuis 2000 par le Tribunal fédéral.

Le sujet fait d'ores et déjà l'objet d'une jurisprudence relativement fournie². Il en ressort que la réglementation des Communes se doit de laisser une certaine marge de manœuvre aux opérateurs, ce qui ne serait pas possible en planifiant d'authentiques zones d'exclusion.

La Municipalité respectera les préconisations de l'OFEV dans le cadre des PA.

¹ OFEV_ Téléphonie mobile - Guide à l'intention des communes et des villes, pp. 31 à 41 et spécifiquement le point 4.2.3 à la page 34.

Cette information est complétée par deux rapports plus récents de l'OFEV OFEV_Antennes adaptatives_Compl recomm exé ORNI et 2021-02-23_OFEV_Expl antennes adaptatives et leur évaluation ORNI

² cf. 2015-12-09_TF_1C_49_2015.pdf, 2019-09-30_TF_1C_643_2019.pdf, 2020-04-14_TF_1C_518_2018.pdf et 2021-02-09_TF_1C_371_2020.pdf

En tout état de cause, les lieux à utilisation sensibles (LUS), soit écoles, crèches, établissements de soins, etc.) sont pris en compte par la DGE lors des demandes de permis de construire. La procédure ordinaire de demande de permis pour l'implantation ou le remplacement d'une antenne de téléphonie mobile impose par ailleurs aux opérateurs de tenir compte, en coordination avec la DGE (Section bruit et rayonnements non ionisants) des LUS (cf. art 4 al. 1 ORNI) tels que les établissements publics fréquentés plus de 800 heures par année (écoles, crèches, établissements de soins, etc.).

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 25 octobre 2021

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal délégué : Antoine Dormond

Annexe : Interpellation

Interpellation

Des antennes dans nos clochers ?

Ce n'est qu'après quelques atermoiements de la part de la municipalité et un détour par le tribunal cantonal que nous (notamment Antoine Dormond et Serge Ansermet) avons pu obtenir copie du contrat liant la municipalité et Swisscom relative à la pose d'une antenne de téléphonie mobile dans le clocher de l'église de St-Martin. Le recours à la loi sur l'information a ainsi porté ses fruits.

Le sujet est d'actualité si l'on en croit 24Heures du 10 février dernier. On y apprend que notre canton est <<champion des clochers connectés>> et que ces antennes rapportent entre 6 et 10'000 francs chacune par année.

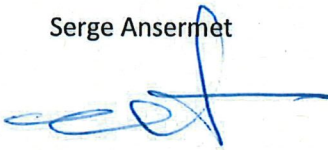
Dès lors, nos questions sont les suivantes :

1. La décision de poser cette antenne (et peut-être d'autres) dans le clocher d'une église a-t-elle été prise en accord avec la paroisse ?
2. Sur quel compte apparait le montant de la location du clocher à Swisscom ?
3. Ce montant a-t-il été affecté à l'entretien de l'église ou à d'autres buts liés à l'église ?
4. D'autres antennes de téléphonie mobile ont-elles été posées dans d'autres clochers ?
5. Ces antennes ont-elles subi des modifications techniques afin de les transformer en antennes 5G ?
6. Dans l'affirmative, ces transformations ont-elles donné lieu à enquête publique ?
7. Dans le cadre de la CAT, le souhait a été émis de définir des zones "blanches" sans 5G (autour des écoles, crèches, établissements de soins, etc...) dans les nouveaux PA. Où en sont les réflexions ? Quelle est la position de la municipalité à ce sujet ?

Nous vous remercions d'ores et déjà de vos réponses,

Pour le Parti socialiste

Serge Ansermet



Pour les Vert.e.s

Antoine Dormond



Pour Vevey Libre

Pascal Molliat

